

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Commune d'HAUTVILLERS

Séance du 08 Juillet 2014

L'an Deux Mil Quatorze, le Huit Juillet à Dix Huit Heure, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Patrick LOPEZ, maire.

Date de convocation : 30 Juin 2014

Présents : Monsieur Patrick LOPEZ , Monsieur Jean-Philippe BOSSER , Monsieur Claude SIMON , Monsieur Jackie CHAILLOT , Madame Mariette GALIMAND , Madame Marie-France DESCOTES , Madame Karine COLSON , Madame Hélène PICOT , Monsieur François METAYER , Madame Thérèse MARTIN , Monsieur Jacques OMEJEC , Madame Danyla LECLERC.

Absents : Monsieur Jean-Luc CORNU, Monsieur Dominique BLIARD, Madame Hélène NICAISE, excusés.

Pouvoir : Monsieur Dominique BLIARD, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur François METAYER.

Afférents au CM	En exercice :	Présents :
15	15	12

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Hélène PICOT a été élue secrétaire de séance.

N°2014-08/0807/01

ARRET DU PROJET DE CREATION D'UNE AVAP

Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

Soucieuse de préserver et de valoriser son patrimoine, notre commune a lancé, depuis le mois de juin 2012, une étude pour la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Cette mise à l'étude de la création d'une AVAP avait été décidée par délibération n°2011-02/1504/01 du 15 avril 2011.

Instrument de gestion du territoire, l'AVAP comprend un périmètre de protection permettant un traitement plus cohérent des abords des monuments

Accusé de réception

051-215102682-20140708-20140808p701-DE

Reçu le : 09/07/2014

historiques et une prise en compte plus large du patrimoine, qu'il soit bâti ou paysager.

Comprenant un corps réglementaire adapté à la Commune, l'AVAP se veut être un outil précis et efficient au service de la Commune et de ses habitants pour l'amélioration du cadre de vie.

L'étude s'est déroulée en trois phases :

- La première phase a été consacrée au diagnostic patrimonial du territoire communal.
L'ensemble des éléments patrimoniaux (bâti ou paysager) a été recensé et mis en corrélation avec l'histoire de la Ville. L'identité patrimoniale de la Ville a ainsi été mise en lumière et des enjeux de protection et de mise en valeur du patrimoine ont été relevés.
- La seconde phase a été consacrée à la définition des orientations de l'AVAP. Il s'agissait de fixer, en partant des éléments identifiés avec le diagnostic, les objectifs de l'AVAP. Les grands axes de protection et de mise en valeur du patrimoine ont ainsi été formalisés.
- La troisième phase a été consacrée à la rédaction du règlement et à la fixation du périmètre de protection. Les frontières du périmètre, sur lequel le règlement sera appliqué, ont ainsi été définies. Le règlement comprend des préconisations réglementaires obligatoires et des recommandations permettant d'aider à une bonne élaboration des projets. Ces éléments portent à la fois sur le bâti et aussi sur le patrimoine paysager (paysages naturels ou paysages urbains).

Le dossier AVAP est ainsi achevé à l'issue de ces trois phases et comporte, comme le précise l'article L.642-2 du Code du Patrimoine :

- Un rapport de présentation reprenant les objectifs de l'AVAP auquel est annexé le diagnostic patrimonial
- Un règlement comprenant des prescriptions
- Des documents graphiques faisant apparaître le périmètre de l'Aire, une cartographie des typologies des constructions, les immeubles et espaces non bâtis protégés.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L.612-1, L.642-1, L.642-2, L.642-3, L.642-5, D.642-5, D.642-6 et D.642-7,

Accusé de réception

051-215102682-20140708-201408086701-DE

Reçu le : 09/07/2014

Vu la circulaire NOR : MCCC1206718C du 2 Mars 2012 relative aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

Vu la délibération n°2011-02/1504/01 du 15 avril 2011 relative à la mise à l'étude de la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

Vu l'avis favorable du 19 Juin 2014 de la Commission Locale de l'AVAP,

Vu le projet d'AVAP et notamment le rapport de présentation des objectifs de l'Aire (auquel est annexé le diagnostic), le règlement et les documents graphiques,

Considérant que le projet de création d'une AVAP est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées, à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites et aux personnes consultées qui en font la demande,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'arrêté du projet de création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), tel qu'annexé à la présente délibération.

PRECISE que le projet de création d'une AVAP sera communiqué, pour avis, à l'ensemble des personnes publiques associées, aux personnes consultées qui en font la demande et à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites.

Fait à Hautvillers, le 08 Juillet 2014,
Le Maire,
Patrick LOPEZ



Transmis au représentant de l'Etat le
Affichée le

Accusé de réception

051-215102682-20140708-201408080701-DE

Reçu le : 09/07/2014